

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

84

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 juin 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme AVENA (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)

Membres absents : Mme DILLENSEGER - M. BEKHTAOUI - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Personnel municipal - Passation de contrats

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Deux postes sont à pourvoir dans les services municipaux : l'un de chef de projet informatique pour le Système d'Information en Ressources Humaines, l'autre d'attaché de conservation du patrimoine pour le service des Archives municipales.

S'agissant d'emplois de catégorie A, et en l'absence de candidatures statutaires adaptées, le recrutement d'agents contractuels peut être engagé pour répondre aux besoins, conformément à l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les précisions suivantes peuvent être apportées.

Le chef de projet informatique, qui sera affecté à la Direction des Systèmes d'Information, sera chargé de veiller au bon fonctionnement du Système d'Information en Ressources Humaines (SIRH), de garantir des données cohérentes et de qualité et de fournir une assistance informatique aux utilisateurs notamment au niveau de la paie.

- . Cadre d'emplois de référence : ingénieurs territoriaux.
- . Conditions de recrutement : diplôme de niveau II.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent au grade d'ingénieur (prime de service et de rendement et indemnité spécifique de service), et une prime de fin d'année correspondant à la valeur de l'indice, au prorata des mois d'exercice.

L'attaché de conservation du patrimoine sera chargé de traiter les archives contemporaines et d'assurer le suivi de la politique d'archivage. Il contribuera notamment à l'élaboration du projet d'établissement, animera et encadrera une équipe d'agents et participera à la communication des documents auprès des services et du public.

- . Cadre d'emplois de référence : attachés de conservation du patrimoine.
- . Conditions de recrutement : diplôme de niveau II.

La rémunération de la personne concernée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent au grade de référence (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires), une prime de fin d'année correspondant à la valeur de l'indice, au prorata des mois d'exercice et, le cas échéant, un supplément familial de traitement.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - m'autoriser à engager, par contrats de trois ans renouvelables, les personnes auxquelles seront confiés les emplois de chef de projet informatique à la Direction des Systèmes d'Information et d'attaché de conservation aux Archives municipales, dans les conditions proposées ;

2 - dire que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ